



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-318

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.6) : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « FOU D'BURGER ».

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2112-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie de la commune approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

Vu le code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;

Vu la décision du Maire n° 2024-08 du 21 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-304 du 12 novembre 2024 autorisant l'utilisation du domaine public communal au Food Truck « FOU D'BURGER » ;

Considérant que suite aux intempéries Monsieur Meddy BENYAHIA gérant du Food Truck « FOU D'BURGER » n'a pu être présent le 21 novembre 2024, il convient de l'autoriser à occuper le domaine public les jeudis 12 et 19 décembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Meddy BENYAHIA est autorisé à occuper le domaine public (camion aménagé pour la restauration rapide ambulante) les jeudis 12 et 19 décembre 2024 de 16h00 à 22h00 pour une surface maximale de 15 m² sur le parking sis rue Mademoiselle POULET, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, les jeudis 12 et 19 décembre 2024.

Article 3 : Le montant de la redevance sur cette période est fixé à 20 € par jour de présence.

Article 4 : A l'issue de cette période, Monsieur Meddy BENYAHIA s'engage à solliciter l'autorité territoriale afin de pérenniser cette occupation du domaine public, laquelle fera alors l'objet de l'établissement d'une convention annuelle d'occupation du domaine public et d'un paiement d'une redevance au trimestre, conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur au moment de l'établissement de cette convention.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en bon état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurance concernant cette occupation du domaine public.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur Meddy BENYAHIA, permissionnaire,
- Monsieur David CHARPENTIER, Adjoint au Maire chargé des Relations extérieures, de la Communication, de la Citoyenneté et du Commerce local,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- La Responsable du service des finances locales,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 28 novembre 2024,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : 31/12/2024

et de sa mise en ligne : 31/12/2024

A Esbly, le 31/12/2024

Le Maire d'Esbly

Ghislain DEVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr